

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
DU GRAND ANGOULEME**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
SEANCE DU 15 DECEMBRE 2015**

Délibération  
n° 2015.12.407

Tarifs 2016 :  
redevance  
d'assainissement

**LE QUINZE DECEMBRE DEUX MILLE QUINZE à 17h30**, les membres du conseil communautaire se sont réunis au siège de la communauté d'agglomération du Grand Angoulême - 25 boulevard Besson Bey à ANGOULEME suivant la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : **09 décembre 2015**

**Secrétaire de séance** : Stéphane CHAPEAU

**Membres présents** :

Jean-François DAURE, Marie-Hélène PIERRE, Denis DOLIMONT, Fabienne GODICHAUD, Jacky BOUCHAUD, Isabelle FOSTAN, Yannick PERONNET, Bernard CONTAMINE, Anne-Marie BERNAZEAU, Jacques PERSYN, Guy ETIENNE, Xavier BONNEFONT, François NEBOUT, André BONICHON, Gérard BRUNETEAU, Danielle BERNARD, Jacky BONNET, Patrick BOURGOIN, Mireille BROSSIER, Sylvie CARRERA, Stéphane CHAPEAU, Danielle CHAUVET, Véronique DE MAILLARD, Catherine DEBOEVERE, Bernard DEVAUTOUR, Karen DUBOIS, Jacques DUBREUIL, François ELIE, Annette FEUILLADE-MASSON, Jean-Jacques FOURNIE, Martine FRANCOIS ROUGIER, Nicole GUENOLE, Nicole GUIRADO, Isabelle LAGRANGE, Bertrand MAGNANON, Annie MARC, Daniele MERIGLIER, Marie-Claude MONTEIL, Catherine PEREZ, Zahra SEMANE, Jean-Luc VALANTIN, Philippe VERGNAUD, Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, Vincent YOU

**Ont donné pouvoir** :

Michel GERMANEAU à Mireille BROSSIER, Gérard DEZIER à Denis DOLIMONT, Samuel CAZENAVE à Isabelle LAGRANGE, Armand DEVANNEAUX à Anne-Marie BERNAZEAU, Maud FOURRIER à Jacky BONNET, Joël GUITTON à Véronique DE MAILLARD, André LANDREAU à Catherine DEBOEVERE, Elisabeth LASBUGUES à Danielle CHAUVET, Philippe LAVAUD à Catherine PEREZ, Françoise LEGRAND à Philippe VERGNAUD, Annie MARAIS à François NEBOUT, Catherine MAZEAU à Bernard CONTAMINE, Jean-Philippe POUSSET à Vincent YOU, Bernard RIVALLEAU à Jacky BOUCHAUD, Olivier RIVIERE à Patrick BOURGOIN

**Excusé(s)** :

Françoise COUTANT, Elisabete SERRALHEIRO COSKUN

**Absent(s)** :

Michel GERMANEAU, Gérard DEZIER, Samuel CAZENAVE, Armand DEVANNEAUX, Maud FOURRIER, Joël GUITTON, André LANDREAU, Elisabeth LASBUGUES, Philippe LAVAUD, Françoise LEGRAND, Annie MARAIS, Catherine MAZEAU, Jean-Philippe POUSSET, Bernard RIVALLEAU, Olivier RIVIERE

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 15 DECEMBRE 2015**

**DELIBERATION  
N° 2015.12.407**

PROXIMITE ET SERVICES A LA POPULATION  
/ASSAINISSEMENT EAUX USEES, EAU POTABLE ET  
ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Rapporteur : **Monsieur DOLIMONT**

**TARIFS 2016 : REDEVANCE D'ASSAINISSEMENT**

Par délibération n° 224 du 9 octobre 2014, le conseil communautaire a arrêté pour l'année 2015 le montant de la redevance annuelle d'assainissement, calculé sur le volume d'eau potable réellement consommée, à 1,6463 € HT le m<sup>3</sup> soumis à une taxe sur la valeur ajoutée de 10 %, soit un montant de 1,81 € TTC.

Pour l'année 2016, il est précisé que la redevance de modernisation des réseaux de collecte, qui nous sera communiquée par l'Agence de l'Eau, devrait augmenter de 2%.

Vu l'avis favorable de la commission proximité et services à la population du 17 novembre 2015,

Vu l'avis favorable de la commission ressources et prospectives du 25 novembre 2015,

**Je vous propose :**

**DE MAINTENIR**, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016, le prix la redevance annuelle d'assainissement à 1,6463 € HT le m<sup>3</sup> calculé sur le volume d'eau réellement consommé, soit un montant TTC de 1,81 € le m<sup>3</sup> (TVA de 10 %).

**DE PRECISER** que, conformément à la délibération n° 315 du 16 décembre 2004, il sera appliqué à ce tarif de base un coefficient de dégressivité lié au volume des consommations pour les entreprises ou organismes dont les rejets d'eaux usées au réseau d'assainissement ne sont pas de nature domestique :

- De 0 à 6 000 m<sup>3</sup> : coefficient 1
- De 6001 à 12 000 m<sup>3</sup> : coefficient 0,80
- De 12 001 à 24 000 m<sup>3</sup> : coefficient 0,60
- Au-delà de 24 001 m<sup>3</sup> : coefficient 0,50

**APRES EN AVOIR DELIBERE,  
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,  
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,  
ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE.**

**Certifié exécutoire :**

**Reçu à la Préfecture de la Charente le :**

**21 décembre 2015**

**Affiché le :**

**21 décembre 2015**